MON AVIS D'ÉCHÉANCE M'INFORME TOUS LES MOIS DU MONTANT QUE JE DOIS

Ce montant est composé de trois parties :

- 1 le loyer de base
- 2 les prestations et fournitures
- 3 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères



En fonction de votre situation apparaissent aussi :

- l'aide au logement
- e plan d'apurement





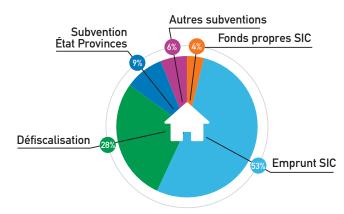


1 LE LOYER DE BASE

Le loyer de base sert principalement à rembourser les emprunts contractés par la SIC pour la construction des logements sur une durée de 40 à 50 ans.

Le reliquat sert à payer les frais de gestion de la SIC (frais administratifs, rémunération de personnel, impôts et taxes...).

Financement des logements sociaux sur la période 2011-2015



Conformément à votre bail, le loyer est réévalué chaque année en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'ISEE.

2 LES PRESTATIONS ET FOURNITURES

Les prestations et fournitures servent à couvrir les dépenses liées à l'entretien par la SIC des parties communes et équipements de ma résidence : nettoyage, ascenseur, espaces verts, traitement contre les nuisibles, réseaux, chauffe-eau solaires, etc.



Certaines dégradations peuvent faire augmenter les frais d'entretien : tags, boîtes aux lettres cassées, dépôts sauvages d'ordures... Luttons contre les dégradations pour faire baisser le coût d'entretien!

Les prestations et les fournitures servent à financer :



3 LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Cette redevance, dont le montant est fixé par les communes, sert à payer le prestataire chargé d'enlever les bennes à ordures de l'ensemble des résidences.

> La SIC reverse directement à la commune le montant que vous payez.